

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-022-17359/25/BM**

**■ Approbation d'une convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de TotalEnergies La Mède, sur le territoire des communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues  
115749**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque. Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de TotalEnergies la Mède a été approuvé par arrêté préfectoral n° 2018-235-PPRT/5 du 11 décembre 2023. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de TotalEnergies la Mède permet de prescrire des mesures foncières et des mesures alternatives :

- Soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave. Dans le secteur de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans après la date de signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir, la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'acquiescer le bien. Suite à cette mise en demeure, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction.

- Soit sous forme d'expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé. Dans les secteurs d'expropriation, la procédure est conduite conformément au Code de l'Expropriation. La maîtrise d'ouvrage de l'expropriation est aussi confiée réglementairement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le PPRT de TotalEnergies la Mède détermine des secteurs de mesures foncières qui représentent au total 6 parcelles sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, dont 3 en délaissement et les 3 autres en expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront sa propriété.

Pour chaque Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrivant ces mesures foncières ou alternatives, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur. En effet, les dispositions du Code de l'Environnement prévoient une contribution financière obligatoire des organismes publics et des entreprises génératrices du risque.

Sans accord entre les partenaires, un arrêté préfectoral par défaut est pris pour pallier l'absence de signature de la convention et la répartition des contributions s'effectue en application de l'article L 515-19-2 du Code de l'Environnement. Le coût total des dépenses liées aux mesures foncières du PPRT de TotalEnergies la Mède est estimée à 7 145 428 euros TTC. Il comprend la valeur vénale des biens immobiliers évaluée par la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soit 6 677 970€ TTC, et des frais annexes estimés à 7% du montant, soit 467 458 € TTC.

Le financement des mesures prescrites est assuré par une répartition entre l'Etat, la seule collectivité percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), La Métropole Aix-Marseille-Provence, et l'exploitant Totalenergies Raffinage France.

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS		
CONTRIBUTEURS	Taux de participation	Contribution en TTC (*nb)
L' EXPLOITANT	33,33 %	2 381 809,00 €
LA COLLECTIVITÉ	33,33 %	2 381 809,00 €
L'ÉTAT	33,34 %	2 381 810 ,00 €
<i>Rappel montant total estimé</i>	<i>100 %</i>	<i>7 145 428,00 €</i>

La Métropole Aix-Marseille-Provence, collectivité acquéreur dont le montant de la contribution s'élève à 2 381 809 € doit mobiliser l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation des mesures foncières et alternatives prévues par le PPRT de TotalEnergies la Mède (ses fonds propres et les fonds des autres financeurs).

La collectivité territoriale et l'exploitant (à l'exception de l'Etat), ont convenu que leurs contributions financières seront versées à un cosignataire, la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement aux bénéficiaires pour la réalisation des mesures foncières et alternatives prescrites par le PPRT de TotalEnergies la Mède. Les montants, les rythmes et les modalités de consignation et de déconsignation des sommes nécessaires à la mise en œuvre des mesures foncières ou alternatives prescrites par le PPRT TotalEnergies la Mède sont définies dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de financement entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Totalenergies Raffinage France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'arrêté préfectoral n° 2018-235-PPRT/5 du 11 décembre 2023 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé TotalEnergies la Mède située sur les communes de Martigues et Châteauneuf- les- Martigues ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'approbation de la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques doit permettre d'engager les négociations foncières sur les zones prescrites exposées aux risques technologiques.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de TotalEnergies la Mède située sur les communes de Martigues et Châteauneuf- les- Martigues, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de financement et tous les documents en découlant.

#### **Article 3 :**

En ce qui concerne les dépenses, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement : autorisation de programme n° B130P20D01, opération d'investissement n° 220131700D, « PPRT FOS OUEST », chapitre 21 natures 2111 et 2115, fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie agriculture, et patrimoine naturel », de la sous politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY